



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2024-091

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

32-2024-06-14-00006 - AP instituant la commission de propagande et fixant les dates de dépôt des documents électoraux (3 pages) Page 3

## **Préfecture du Gers / Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques**

32-2024-06-14-00002 - Arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant délégation de signature à M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Condom par intérim (3 pages) Page 7

32-2024-06-14-00001 - Arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant désignation de M. Raphaël FARGES en qualité de sous-préfet de Condom par intérim (2 pages) Page 11

## **Préfecture du Gers / Service des sécurités**

32-2024-06-14-00003 - Arrêté portant autorisation d'une épreuve automobile dénommée "16ème slalom automobile de la ville de Condom" (5 pages) Page 14

Préfecture du Gers

32-2024-06-14-00006

AP instituant la commission de propagande et  
fixant les dates de dépôt des documents  
électoraux



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation**

**ÉLECTIONS LEGISLATIVES  
des 30 juin et 7 juillet 2024**

**A R R Ê T É**

**instituant la commission de propagande et fixant les dates de dépôt des documents électoraux**

**LE PRÉFET,**

**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance n°95/2024 en date du 13 juin 2024 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

Vu les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Institution d'une commission de propagande**

A l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024, est instituée la commission de propagande, compétente pour les deux circonscriptions électorales du Gers, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande et notamment de :

✗ ***faire procéder à l'adressage, la mise sous pli et l'envoi***, d'un bulletin de vote et d'une circulaire par candidat déclaré, à tous les électeurs du département ;

✗ ***envoyer dans chaque mairie***, les bulletins de vote de chaque candidat ;

✗ ***après avoir contrôlé la conformité aux dispositions réglementaires des bulletins de vote (R30 et R103) et des circulaires (R27 et R29).***

**L'envoi aux électeurs sera achevé au plus tard le mercredi précédent le 1<sup>er</sup> tour (26 juin 2024) et le jeudi précédent le 2<sup>nd</sup> tour (4 juillet 2024).**

## **Article 2 – Composition de la commission de propagande**

La commission de propagande est composée comme suit :

Pour le 1er tour, le lundi 17 juin 2024 à 10 H en préfecture :

↳ Président : - M . Laurent FRIOURET, juge au tribunal judiciaire d’Auch  
suppléante : Mme Aude CARASSOU, vice-présidente au tribunal judiciaire d’Auch

↳ Membres :

Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, représentant le préfet ou son suppléant M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l’appui territorial et de l’animation des politiques publiques à la préfecture du Gers

Mme Anne VIVET, représentant le directeur du groupement courrier du Gers ou son suppléant M. Jean-Luc DUCASSE

Pour le 1er tour, le mardi 18 juin 2024 à 16 H à Médiapost à Villeneuve le Bouloc :

↳ Président : - M . Laurent FRIOURET, juge au tribunal judiciaire d’Auch  
suppléante : Mme Alexa MONFURT, juge des enfants au tribunal judiciaire d’Auch

↳ Membres :

Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, représentant le préfet ou son suppléant M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l’appui territorial et de l’animation des politiques publiques à la préfecture du Gers

Mme Anne VIVET, représentant le directeur du groupement courrier du Gers ou son suppléant M. Jean-Luc DUCASSE

Pour le 2nd tour :

↳ Président : - Mme Julie FAURE, vice-présidente chargée de l’application des peines au tribunal judiciaire d’Auch  
suppléant : M. Philippe RIGAULT, président du tribunal judiciaire d’Auch

↳ Membres :

Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, représentant le préfet ou son suppléant M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l’appui territorial et de l’animation des politiques publiques à la préfecture du Gers

Mme Anne VIVET, représentant le directeur du groupement courrier du Gers ou son suppléant M. Jean-Luc DUCASSE

## **Article 3 – Calendrier des travaux de la commission départementale de propagande**

La commission, qui siégera à la préfecture du Gers, sera installée le lundi 17 juin 2024, à 10h00 à la préfecture du Gers.

Elle se déplacera dans les locaux de MEDIAPOST Toulouse à VILLENEUVE LES BOULOC (31620), le mardi 18 juin 2024 à partir de 16h00, afin de contrôler les professions de foi et les bulletins de vote déposés par les candidats avant le démarrage des opérations de mise sous pli et de colisage par le prestataire.

Pour le 2nd tour, la commission se réunira le mardi 2 juillet 2024 à 18H00 à la préfecture du Gers et le mercredi 3 juillet 2024 à 8H00 dans les locaux de MEDIAPOST Toulouse à VILLENEUVE LES BOULOC (31620).

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires, dûment mandatés, peuvent participer avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

#### **Article 4 – Dépôt des documents de propagande**

Les candidats doivent remettre les circulaires et les bulletins de vote imprimés par leurs soins selon les modalités suivantes :

✎ **au plus tard : le mardi 18 juin 2024 à 18h00, pour le 1<sup>er</sup> tour**  
**le mercredi 3 juillet 2024 à 8h00, pour le 2<sup>nd</sup> tour**

✎ dans les locaux de **MEDIAPOST Toulouse** – 11, avenue du Girou – 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, routeur chargé des travaux de mise sous pli.

La commission n'est pas tenue d'envoyer les documents remis postérieurement à ces dates.

Les documents de propagande seront remis par les candidats **sous forme désencartée**.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

Les candidats ou leurs mandataires dûment désignés peuvent également distribuer eux-mêmes leurs bulletins de vote en les remettant directement aux maires, au plus tard la veille du scrutin midi, ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

#### **Article 5 – Mise en application**

M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, M. et Mme les présidents de la commission de propagande et M. le directeur du groupement du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 14 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Cédric KARI-HERKNER

Préfecture du Gers

32-2024-06-14-00002

Arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant  
délégation de signature à M. Raphaël FARGES,  
sous-préfet de Condom par intérim



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Raphaël FARGES**  
**Sous-préfet de Condom par intérim**

**Le préfet du Gers**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

**VU** le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

**VU** le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers,

**VU** le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

**VU** le décret du 5 juin 2024 mettant fin aux fonctions de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant désignation de M. Raphaël FARGES, en qualité de sous-préfet de Condom par intérim ;

**VU** la décision préfectorale du 28 septembre 2020 nommant M. Frédéric POINSIGNON, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)



Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Condom par intérim**, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Condom tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents .

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- les réquisitions du comptable.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Condom par intérim**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- au tourisme dans les domaines suivants :
  - le classement des offices de tourisme,
  - les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
  - l'agrément maître restaurateur,
  - les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...).
- aux réglementations professionnelles et commerciales.
- aux surfaces commerciales soumises à autorisation dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Condom par intérim**, la délégation de signature est exercée par **M. Cédric KARI-HERKNER**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Condom par intérim**, et de **M. Cédric KARI-HERKNER**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, directrice de cabinet du préfet du Gers.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric POINSIGNON** attaché principal d'administration de l'État, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Condom :

- **les correspondances courantes :**
  - correspondances n'emportant pas décision,
  - accusés de réception des pièces,
  - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
  - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
  - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**
  - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric POINSIGNON**, délégation est donnée à **Mme Véronique PECAL**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° 32-2024-05-20-00002 du 20 mai 2024 donnant délégation de signature à **Mme Véronique MOREAU**, Sous-Préfète de Condom, est abrogé.

**ARTICLE 6** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom par intérim, M le sous-préfet de Mirande et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et entrera en vigueur le 17 juin 2024.

Auch, le 14 juin 2024

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-06-14-00001

Arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant  
désignation de M. Raphaël FARGES en qualité de  
sous-préfet de Condom par intérim



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

**Arrêté préfectoral portant désignation  
de M. Raphaël FARGES  
en qualité de sous-préfet de Condom par intérim**

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
- VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;
- VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU le décret du 5 juin 2024 mettant fin aux fonctions de Mme Véronique MOREAU, en qualité de sous-préfète de Condom ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Condom à compter du 17 juin 2024,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,

1

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande, exerce, par intérim, la fonction de sous-préfet de Condom à compter du 17 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le sous-préfet de Condom par intérim et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 14 juin 2024

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2024-06-14-00003

Arrêté portant autorisation d'une épreuve  
automobile dénommée "16ème slalom  
automobile de la ville de Condom"



**ARRETE**

**portant autorisation d'une épreuve automobile dénommée «16ème Slalom automobile de la ville de Condom»  
le dimanche 16 juin 2024 à Condom**

Le préfet du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique comportant des véhicules terrestres à moteur ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 avril 2024 portant interdiction des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- VU** l'arrêté du 20 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet du Gers ;
- VU** la demande formulée le 7 mars 2024 par M. René PASCOUAU, président de l'association «ASA Armagnac Bigorre » et par M. Bernard CASTAGNOS, président du Racing Automobile Club Condomois sur la plateforme [www.declaration-manifestations.gouv.fr](http://www.declaration-manifestations.gouv.fr) ;
- VU** le règlement de l'épreuve et le permis d'organisation FFSA n° 284 en date du 8 avril 2024 ;
- VU** l'attestation d'assurance du 26 février 2024 délivrée par Assurances Allianz IARD ;
- VU** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la répartition des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** les avis favorables des élus et des services administratifs consultés ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière lors de sa réunion du 21 mai 2024 ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : «L'Association Sportive Automobile Armagnac Bigorre» avec le concours de l'association le «Racing Automobile Club Condomois» sont autorisées à organiser, un slalom automobile le dimanche 16 juin 2024, sur la zone artisanale Bellefille - avenue Pierre de Coubertin à Condom.

Cette manifestation compte pour le championnat de France des slaloms 2024, le championnat de la ligue Occitanie Pyrénées et le challenge des commissaires.  
Le nombre de voitures admises est fixé à 80.

Les vérifications administratives et techniques débuteront le samedi 15 juin 2024 à 15h15.

L'épreuve se déroulera en trois manches de chacune deux tours (longueur 1100 m) :

- les essais non chronométrés de 8h30 à 9h00,
- les essais chronométrés de 9h30 à 11h00.
- le départ de la première manche est fixé à 11h15, la fin de la course est prévue vers 18h00.

La course se déroulera à partir du rond point de l'avenue des Artisans et de l'avenue Pierre de Coubertin, puis empruntera l'avenue Pierre de Coubertin jusqu'au rond point des Capots de Teste.

Les coureurs partent à tour de rôle, un seul pilote sur la piste. Ils doivent obligatoirement suivre le sens de la course notamment dans les ronds points.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) lors de sa réunion du 21 mai 2024.

Le règlement particulier de la Fédération française de sport automobile sera appliqué et respecté.

**Article 3** : La piste goudronnée, longue de 550 mètres et large de 6 mètres, comportera 8 chicanes au moins, matérialisées par des cônes et des pneus, positionnées de la façon suivante : huit entre les deux ronds points. (voir plan ci-joint).

Les lampadaires, les coffrets électriques, les ouvrages publics seront protégés par des bottes de paille rondes et des pneus. Les chicanes seront judicieusement positionnées sur le circuit. Le parc concurrents, unique pour toutes les catégories, se situera dans l'enceinte de la société Cars BAJOLLE et rue Bellefille.

### **Article 4 : Sécurité du public**

L'emplacement réservé au public sera situé sur le terre-plein face au collège. Il sera délimité par des barrières Vauban et Héras ou du grillage de chantier plastique, interdisant l'accès à la



piste, neutralisant une bande de terrain de 20 mètres, distance minimale à respecter en tous points entre le bord de la chaussée et les barrières de protection du public.

Le public stationnera sur le parking du supermarché Carrefour. Un parking réservé pour les personnes à mobilité réduite sera aménagé rue des Artisans. Les organisateurs mettront en place des panneaux interdisant au public, arrivant de la rue des Capots de Teste, de stationner devant les barrières du rond point des Capots de Teste.

#### **Article 5 : Dispositifs de sécurité et de secours**

Mme Marie-Françoise POIRATON sera directeur de course.  
huit commissaires positionnés à chaque chicane seront en place.  
Le PC sera positionné au parc concurrent sur le parking des cars BAJOLLE.  
Les communications seront assurées par téléphone portable.

#### **Les moyens de secours suivants seront prévus :**

- Un médecin : le docteur Dominique AEILLO CARPENTIER. Il est seul habilité à demander une intervention du SAMU sur la base de la fiche « bilan de victime » et selon le schéma d'organisation joints en annexe ;
- Une ambulance de « Ténarèze Ambulances » avec son personnel (2 personnes) ;
- Huit commissaires assureront le contrôle des chicanes ;
- Les secours au profit des concurrents et des spectateurs seront assurés par les secours sur place, ils seront positionnés au milieu du circuit devant l'entrée du collège ;
- Une convention a été signée entre les Ambulances Gers Armagnac et l'organisateur ;
- La dépanneuse sera stationnée rue des Artisans ;
- 8 extincteurs seront réparti aux 8 commissaires de pistes

Les SAMU d'Auch et d'Agen, ainsi que l'hôpital de Condom, devront être informés de la manifestation par les organisateurs.

Les organisateurs devront prévoir un dispositif d'alerte des secours (n° 18 et 112, SAMU 15, gendarmerie 17) et désigner un « **responsable sécurité** » qui devra assurer la sécurité de la manifestation sous l'autorité de l'organisateur.

L'évacuation des véhicules de secours s'effectuera par la piste avec neutralisation de la course (évacuation d'un concurrent ou d'un spectateur), celle-ci ne reprenant qu'au retour des moyens de secours.

#### **Article 6 : Service d'ordre**

- 15 personnes du service d'ordre, équipés de gilets de signalisation, seront positionnées de la façon suivante :
- 4 personnes seront chargées de guider les piétons venant des deux parcs de stationnement.
- 4 personnes placées devant les zones réservées au public pour interdire l'accès à la piste durant la course.
- 4 personnes au niveau de la cave coopérative pour interdire l'accès aux véhicules et surtout aux piétons.
- 3 personnes au rond point des Capots de Teste pour interdire l'entrée et l'accès à la piste, ainsi que le stationnement du public autour du rond point.

**Article 7 :** Il appartient au maire de Condom de prendre des arrêtés municipaux interdisant la circulation sur la rue des Artisans, l'avenue Pierre de Coubertin, la rue Capot de Teste, chemin de Ringues et la rue Bellefille.

Une signalisation routière sur la RD 931 sera mise en place afin d'indiquer l'emplacement des parkings et le stationnement interdit entre les deux ronds points. Il appartiendra aux autorités compétentes de prendre les arrêtés nécessaires en matière de circulation et de stationnement.

Les organisateurs fourniront les laissez-passer aux riverains avec les horaires d'occupation du circuit et s'engagent à laisser passer ces derniers s'ils le demandent.

**Article 8 :** La manifestation autorisée ne pourra débuter qu'après production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans cette autorisation sont respectées.

**Article 9 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**Article 10 :** La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures propres à assurer, tant au départ, à l'arrivée, que lors de la course, la protection des concurrents et du public. Les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation sont à sa charge.

**Article 11 :** Les organisateurs devront assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique causés par les concurrents, eux-mêmes ou leurs déposés.

**Article 12 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**Article 13 :** Mme la Directrice de Cabinet, Mme la Sous-Préfète de Condom ; M. le Président du Conseil Départemental ; M. Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gers ; MM. les chefs des services de l'État ; M. le Maire de Condom ; concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association sportive automobile Armagnac-Bigorre et à celui du Racing Automobile Club Condomois et dont un exemplaire sera adressé pour information à MM. les médecins-chefs du C.H d'Auch, d'Agen et de Condom et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le 14 juin 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Cédric KARI-HERKNER

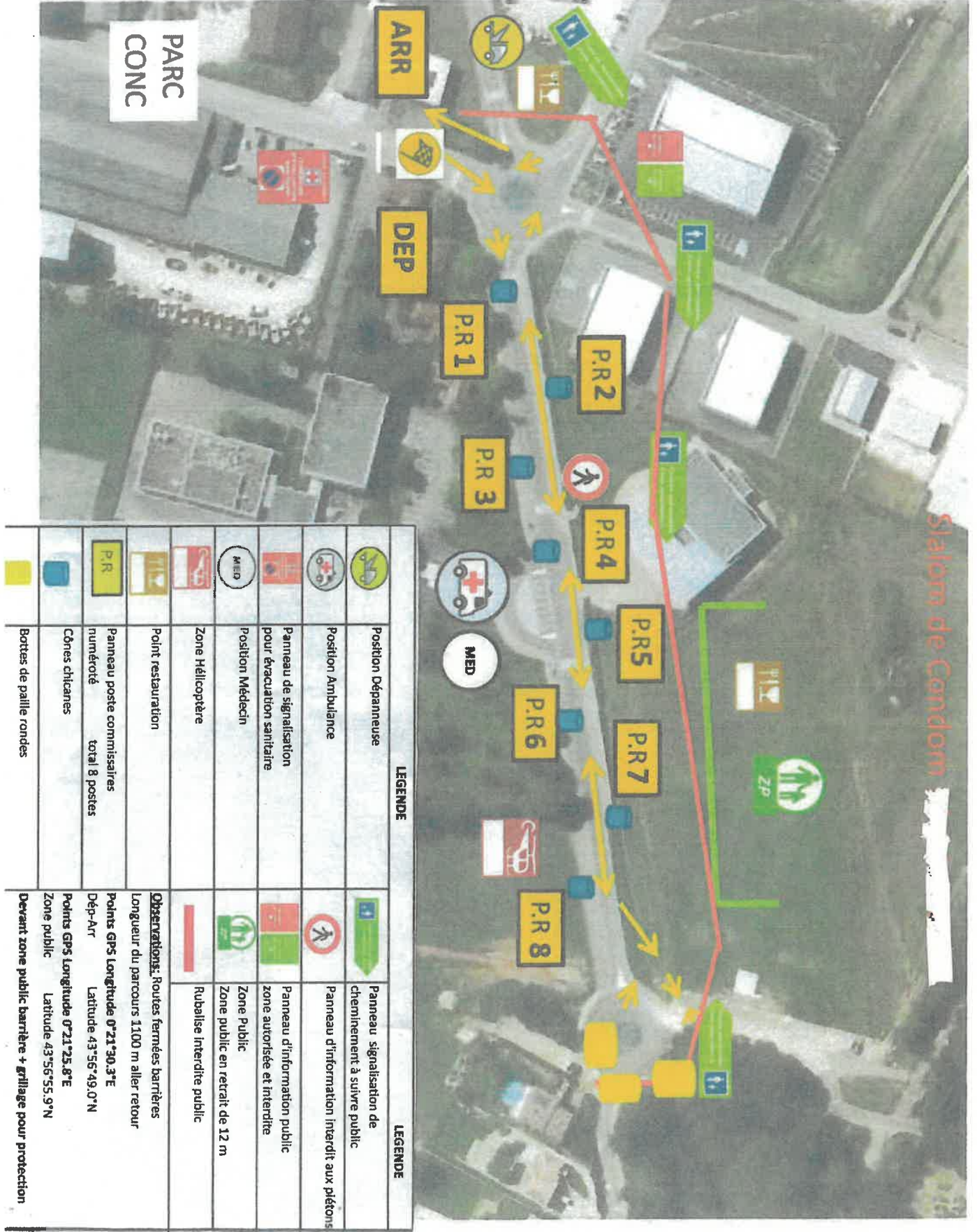
*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral n°  
du 14 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Cédric KARI-HERKNER



LEGENDE		LEGENDE	
	Position Dépanneuse		Panneau signalisation de cheminement à suivre public
	Position Ambulance		Panneau d'information interdit aux piétons zone autorisée et interdite
	Panneau de signalisation pour évacuation sanitaire		Zone Public
	Position Médecin		Zone public en retrait de 12 m
	Zone Hélicoptère		Rubalise Interdite public
	Point restauration		
	Panneau poste commissaires numéroté total 8 postes		
	Cônes chicanes		
	Bottes de paille rondes		